

Réplique : Lutter localement contre la pauvreté donne-t-il réellement «Des pratiques inspirantes»^{1?}

Vincent Greason²

Table ronde des OVEP de l'Outaouais

Résumé

Dans «Approche territoriale intégrée versus lutte à la pauvreté ?», un article publié dans la *Revue vie économique*³, Jean-François Aubin se demande pourquoi certaines organisations, qui luttent contre la pauvreté, « se sont lancées dans une charge à fond de train contre l'Approche territoriale intégrée (ATI). » Il a ainsi souhaité ouvrir un débat. Cet article répond à son appel. Débattons!

En mars 2007, le Réseau québécois du développement social (RQDS) commandite «un projet de recherche visant à faire l'inventaire d'initiatives qui veulent contrer la pauvreté dans toutes les régions du Québec, à les analyser et en mesurer les résultats [et] à dégager certaines approches performantes...». Il le confie aux chercheurs Pierre-Joseph Ulysse (Université de Montréal) et Lise St-Germain (ÉCOF, Trois-Rivières)⁴.

La recherche d'Ulysse et St-Germain est importante parce qu'elle fait partie d'un petit nombre d'études sur lequel repose l'affirmation maintes fois répétées par le gouvernement du Québec à l'effet que la lutte territorialisée à la pauvreté donne de résultats intéressants⁵. D'ailleurs Ulysse et St-Germain concluent que l'approche donne lieu à « des pratiques inspirantes de lutte à la pauvreté ».

Ulysse et St-Germain identifient neuf «incubateurs » de projets dans des régions administratives différentes. Ceux-ci ont généré 105 « retombées » ou «projets» concrets identifiés à la lutte à la pauvreté. Nous avons analysé les 105 projets en les regroupant selon 12 thèmes et en répondant aux questions suivantes:

1. Si la pauvreté est fondamentalement une violation des droits humains, comment la lutte territorialisée permet-elle de redresser ceux-ci ?
2. Comment réduit-elle la pauvreté des citoyenNEs québécois?
3. Comment s'attaque-t-elle aux causes de la pauvreté ?
4. Sert-elle réellement aux personnes pauvres ou davantage aux professionnels et à leurs organismes ?



Ce texte ne prétend pas être exhaustif. Il n'analyse pas tous les projets territorialisés au Québec qui prétendent lutter contre la pauvreté, se limitant à ceux mentionnés dans une recherche commanditée par un organisme qui croient que cette approche fait partie de la solution à la pauvreté.

La pauvreté est fondamentalement une violation des droits humains : voici le point de départ de notre analyse. Cette prémisse nous amène à vouloir comprendre comment la lutte territorialisée à la pauvreté permet aux citoyenNEs de réaliser leurs droits enchâssés dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC-ONU) auquel le gouvernement du Québec se dit lié depuis 1976, un fait dont il se vante lui-même dans *La solidarité et l'inclusion sociale*.

Analyse de l'étude d'Ulysse et St-Germain

(A) THÉMATIQUES RELIÉES AUX DROITS HUMAINS

La pauvreté est fondamentalement une violation des droits humains. Ce serait raisonnable de croire qu'une « lutte à la pauvreté territorialisée » tenterait de d'éviter certaines de ces violations. Voici une série de thèmes qui touchent au champ des droits humains.

1. LOGEMENT

Le « droit au logement » est un droit formellement reconnu au PIDESC, faisant partie de l'article 11 (le droit à un niveau de vie suffisant).

Les autorités municipales ont une responsabilité importante en matière d'habitation. Puisque les personnes pauvres vivent souvent de graves problèmes de logement, il n'est pas surprenant que celui-ci soit privilégié comme champ d'une intervention territorialisée.

Trois des projets répertoriés par Ulysse et St-Germain pourraient permettre de redresser des violations du droit au logement. La campagne de sensibilisation sur la prévention des incendies, si elle se mène dans une perspective de protéger des locataires, pourrait être intéressante. De même, des interventions territorialisées visant des logements insalubres (notamment par le biais du programme Habitat santé) pourraient permettre aux acteurs locaux d'intervenir dans une perspective de droits humains. Par ailleurs, l'idée d'une assurance-feu collective destinée aux personnes pauvres fait du chemin dans le réseau des ACEF et cette dernière pourrait se mettre en place dans le respect des obligations découlant du PIDESC.

D'autres projets répertoriés semblent plus problématiques en ce qui a trait au droit au logement. Parmi ceux-ci, retenons ceux qui ciblent des « populations à risque » : les jeunes et les familles monoparentales. Le projet du *Phare* à Valleyfield est particulièrement troublant car loin de promouvoir les droits humains, l'obligation faite aux hébergées de signer un « bail thérapeutique » laisse entendre une tendance vers la gestion sociale⁶.



Bien qu'il soit peu probable que les personnes touchées par les projets classés sous cette rubrique soient moins pauvres en raison des interventions territorialisées, certains – en améliorant le logement des personnes pauvres – ont peut-être aidé à faire avancer les droits humains.

2. SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

L'article 11 du PIDESC garantit le droit spécifique à la nourriture suffisante.

L'insécurité alimentaire, un phénomène grandissant au Québec, caractérise plusieurs interventions de l'approche territorialisée de lutte à la pauvreté. Certains projets répertoriés par Ulysse et St-Germain jumellent un aspect pratique (faire de la cuisine) à celui de la formation (acquérir des connaissances sur l'alimentation saine). Certaines visent même à permettre aux personnes habitant un quartier défavorisé de produire leur propre nourriture.

Une cuisine collective facilite un certain transfert de connaissance tout en produisant une nourriture de bonne qualité à bon marché. Faite dans le but de conscientiser, une cuisine collective peut aider à faire avancer le droit à une alimentation suffisante. Cependant, l'aspect « conscientisant » est la dimension la plus difficile à maintenir dans ce type d'activité qui court toujours le risque de devenir une occasion de produire de la nourriture à bon marché ou encore de se réduire à une activité sociale.

Par ailleurs, les cuisines collectives ont émergé bien avant la lutte territorialisée contre la pauvreté, les premières ayant vu le jour à Montréal en 1982. Sous cette rubrique, on classe également des jardins communautaires. Dans une bonne année et avec une bonne récolte, un jardin collectif peut aider, pendant quelques mois, à atténuer les effets de la pauvreté. Il peut être une expérience collective intéressante. Mais, tout comme les cuisines collectives, il ne s'attaquera jamais aux causes de la pauvreté.

3. EMPLOI

Le PIDESC consacre le droit au travail librement choisi dans l'article 6 où on retrouve également celui de se former à l'emploi. L'article 7 enchâsse une série de droits des travailleurEUSEs dont ceux de travailler dans un milieu sécuritaire, à des conditions saines et pour une rémunération juste. L'article 8 confirme le droit de se syndiquer.

La stratégie gouvernementale de lutte à la pauvreté est résumée dans le *deuxième plan d'action gouvernementale* : «L'emploi constitue l'un des meilleurs moyens pour permettre aux personnes de sortir de la pauvreté de façon durable et d'améliorer leurs conditions de vie. »

Alors que cet aveu gouvernemental sonne vrai, plusieurs indices démontrent que les « nouveaux pauvres » sont les travailleurEUSEs à bas salaire et au travail précaire. Parce que le travail confine certaines personnes dans la pauvreté, la porte est ouverte pour une intervention territorialisée axée sur les droits humains des travailleurs pauvres.



Ulysse et St-Germain répertorient plusieurs projets territorialisés dans le domaine de l'emploi. Certaines créent des emplois, d'autres soutiennent l'entrepreneuriat local ou mettent les chercheurs d'emploi en lien avec les fournisseurs d'emploi. Par contre, nous n'identifions aucune « retombée » qui vise l'amélioration des conditions de travail des travailleurs, ni à faire comprendre aux travailleurs « pauvres » leurs droits. C'est comme s'il importait de remettre les pauvres au travail nonobstant les conditions qui les attendent une fois au boulot.

L'utilisation de l'approche territoriale pour soutenir les « cercles d'emprunt » et le financement du microcrédit questionne. Si de telles initiatives peuvent aider certaines personnes à se prendre en main en créant leur propre emploi ou entreprise, ce genre d'initiative est souvent une mesure d'endettement. Loin de s'attaquer aux « causes » de la pauvreté, l'accès facilité au microcrédit ou aux emprunts peut finir par appauvrir davantage la personne déjà pauvre.

Ironiquement, dans la mesure où la pauvreté est intimement reliée à l'insuffisance des revenus, l'accès facilité au microcrédit et aux emprunts à bas taux d'intérêt sont les deux seules mesures territorialisées répertoriées qui touchent à l'aspect « revenu » de la personne pauvre.

4. FORMATION ET EMPLOYABILITÉ

Étroitement lié à l'emploi se trouve la formation qui s'y rattache, un droit énoncé à l'article 6 du PIDESC.

Quoique la formation à l'emploi soit un mandat relevant en partie des institutions publiques, Ulysse et St-Germain répertorient uniquement des initiatives des groupes communautaires.

Alors que la formation ne garantit à personne une sortie de la pauvreté, certaines conditions peuvent être mises en place pour faciliter ce résultat. Si une formation donne un résultat reconnu et transférable d'un milieu du travail à un autre, débouche sur un emploi stable et décent et comprend un survol des droits du travailleurEUSE, ces conditions sont réunies. Or, le système public (commissions scolaires, cégeps), accordant un diplôme reconnu et transférable, représente la garantie la plus sûre qu'un travailleurEUSE puisse exercer son droit de trouver librement un emploi.

En ce sens, le type de formation répertoriée par Ulysse et St-Germain inquiète puisque tous les exemples de la formation offerte par un « communautaire » participant au démantèlement d'un service public. De plus, dans la mesure où ces formations sont agréées par un Emploi-Québec davantage motivé par les résultats quantitatifs (nombre de prestataires qui quittent le régime public du « dernier recours ») que par le qualitatif (nombre de citoyenNEs qui quittent la pauvreté), ce type de formation non transférable se penche vers l'occupationnel. Son apport réel à l'élimination de la pauvreté est marginal, sinon nul.

5. LE MILIEU SCOLAIRE



Le droit à l'éducation est garanti à l'article 13 du PIDESC.

À la suite des états généraux sur l'éducation (1995-1996), le « Chantier de l'école montréalaise » a identifié la pauvreté comme un obstacle majeur à la « réussite scolaire ». Peu après, le (feu) ministère de l'Éducation a appliqué cette conclusion à l'ensemble des territoires scolaires en produisant une « carte de la défavorisation ». Celle-ci annonce l'entrée du milieu scolaire comme un acteur important de la « nouvelle » lutte à la pauvreté. Ulysse et St-Germain en répertorient un certain nombre d'exemples.

L'accompagnement scolaire, alors qu'il peut aider à la réussite scolaire ou même à la compréhension du milieu scolaire, n'aide personne à quitter la pauvreté. De même, dans une optique de valoriser l'implication citoyenne et le bénévolat, on peut se réjouir que les étudiants faisant du bénévolat se fassent attribuer des crédits scolaires. Mais comment cette initiative relève-t-elle de la lutte contre la pauvreté? Pire, deux des retombées (de l'aide pour la rentrée scolaire et les bons d'entraide scolaire) semblent davantage des accommodements à une violation de droit (celui de l'éducation primaire gratuite prévu par le PIDESC) qu'une contestation de cette violation.

Enfin, on identifie à la « lutte à la pauvreté » plusieurs mesures qui sont en cours depuis belle lurette. Le Festival de la lecture reproduit ce que font plusieurs groupes d'alphabétisation populaire depuis toujours. Espace-Québec intervient contre la violence à l'école depuis 1985 et les Maisons des jeunes œuvrent pour contrer les effets des gangs et le taxage depuis très longtemps : le projet Vers le Pacifique intervient sensiblement sur le même terrain. Pourquoi appeler cela « lutte à la pauvreté » ?

6. «SERVICES AUX PAUVRES»

Cette rubrique comprend plusieurs projets dont certains rappellent l'intervention charitable que l'on associe à la Saint-Vincent de Paul. À ceux-ci s'ajoutent d'autres mesures qui s'inspirent du nouveau souci vert de recyclage ou d'une approche de simplicité volontaire.

L'avancement des droits humains est absent des initiatives classées sous cette rubrique. Au mieux, celles-ci atténuent la pauvreté, en rendant la vie des personnes appauvries un peu plus facile. Aucune ne s'inspire d'une logique de redressement de violations des droits; aucune ne s'attaque aux causes de la pauvreté, ni ne font en sorte que les personnes sont moins pauvres.

Par contre, « les activités de développement de compétences personnelles et parentales » sonnent carrément comme du contrôle social, sinon comme de la « responsabilisation des pauvres ». Cette retombée dévoile un courant troublant de profilage social communautaire qui sous-tend la présente lutte à la pauvreté : parce que t'es pauvre, t'as besoin d'être éduqué comme parent.

7. LE TRANSPORT



Le dossier du transport est important à plusieurs niveaux : écologique, environnemental, exercice physique et pour contrer l'étalement urbain. Parce que le niveau municipal est responsable du transport, il n'est pas étonnant de voir que ce dossier revienne comme enjeu dans une analyse des initiatives territorialisées de lutte à la pauvreté. Spécifiquement, l'inaccessibilité du transport freine l'employabilité des personnes, étant ainsi un blocage important dans la stratégie antipauvreté gouvernementale qui consiste à remettre des personnes à l'emploi.

Or le manque de revenu bloque souvent les personnes pauvres dans leur utilisation du transport en commun. Aucun projet répertorié ne vise à rendre le transport collectif plus abordable. Pas d'évidence non plus d'instance territorialisée de lutte à la pauvreté qui réclame une tarification pondérée à l'avantage des personnes en situation de pauvreté, que ce soit pour le transport alternatif, le transport adapté ou le transport en commun. Enfin, bien que Vélos de quartier soit une initiative louable, en quoi règle-t-elle la pauvreté?

À ce stade de notre travail, nous avons traité d'environ 39 des 105 retombées répertoriées par Ulysse et St-Germain.

(B) VERS UNE NOUVELLE COMPRÉHENSION DE LA NOTION DE LUTTE...

Les thématiques que nous avons choisies pour regrouper les retombées identifiées par Ulysse et St-Germain permettent d'illustrer que l'approche territoriale modifie le concept même de « lutte à la pauvreté ». Si, dans la première partie du texte, nous avons regroupé les « retombées concrètes et inspirantes » de lutte à la pauvreté selon les thèmes qui s'apparentent aux droits humains, les « retombées » analysées dans cette deuxième partie relèvent d'une autre logique.

Pour éviter une répétition inutile, quelques conclusions : Aucune des retombées présentées d'ici la fin du présent texte ne répond positivement à trois des quatre questions posées au début de ce texte. 1) Aucune n'aide une personne à sortir de la pauvreté. 2) Aucune ne fait avancer un droit humain ou ne redresse une violation de droit humain. 3) Aucune ne s'attaque aux causes de la pauvreté. Quant à la quatrième question, à savoir Qui profite de la lutte territorialisée à la pauvreté?, un début de réponse s'élabore...

8. REGROUPER LES « ACTEURS DU MILIEU »

L'idée même d'une approche territoriale concertée s'appuie sur la création d'une *synergie territoriale*, le résultat d'une mise en commun d'acteurs et de ressources du milieu autour de l'atteinte des objectifs communs. Ce n'est guère surprenant que plusieurs des projets répertoriés par Ulysse et St-Germain impliquent la création de lieux qui regroupent les « forces vives du milieu ». Alors que la discussion facilitée par de tels lieux est souvent intéressante, un vieux principe organisationnel stipule que « Qui ne veut pas agir se réunit. »



D'ailleurs, celle-ci est la première rubrique qui documente la dimension de « professionnalisation » du dossier de la lutte à la pauvreté. À peu près toutes les initiatives répertoriées ici consistent à « créer » un comité, un forum, une coalition. À ce sujet, notons que la rubrique s'appelle « Regrouper les acteurs du milieu » et non « Rassembler les pauvres du milieu », une nuance importante pour identifier la nature de la lutte proposée par l'approche territoriale intégrée. Celle-ci se mène entre des « professionnels de la pauvreté ».

9. ÉTUDIER LE MILIEU

Pour lutter contre la pauvreté en 2010, cela prend du mesurable. Pour « lutter », il faut d'abord étudier la pauvreté, en produire des portraits, extraire et analyser des données, valider les résultats, fixer des cibles à atteindre et mesurer les résultats obtenus. Nonobstant le fait que la pauvreté territoriale est déjà examinée sous toutes les coutures (voir les données socio-économiques territoriales recueillies par les Agences de la santé, les CRE, le MELS, l'Institut de la statistique du Québec...), plusieurs projets répertoriés par Ulysse et St-Germain misent sur l'obtention de nouvelles informations sur le territoire. Un portrait du milieu, un bilan de la santé, une planification stratégique – peu de personnes seront moins pauvres pour autant.

Si les études répertoriées ne représentent pas un transfert de revenu directement aux personnes pauvres, elles représentent bel et bien un transfert de revenu : aux organismes qui réalisent des recherches sur la pauvreté, à ceux qui organisent les forums pour en discuter...

10. STRUCTURER LE TERRITOIRE

Parce que tout le monde souhaite habiter dans un milieu où il fait bon vivre, on doit saluer toute tentative de revaloriser un quartier ou voisinage délabrés. D'ailleurs c'est souvent sur cet enjeu précis que l'avenir d'un maire ou d'un conseiller municipal se joue, facteur non négligeable pour comprendre l'attrait de l'approche territoriale de lutte à la pauvreté.

Plusieurs des projets répertoriés par Ulysse et St-Germain relèvent de la « revitalisation des quartiers centraux », un euphémisme pour l'embourgeoisement des quartiers ouvriers et populaires qui a déjà caractérisé le réaménagement des quartiers Saint-Roch (Québec), Centre-Sud (Montréal) et Vieux-Longueuil (Montérégie). Certes, l'état de certains quartiers invite à la « revitalisation urbaine »; l'embourgeoisement règle rarement la pauvreté. En faisant augmenter les loyers, en modifiant la nature des commerces et en chassant les populations traditionnelles vers des lieux nouveaux, on déplace simplement le « problème » de la pauvreté. Plus précisément, on déplace les personnes pauvres souvent au prix d'une atteinte à leurs droits les plus fondamentaux.

Plusieurs de la trentaine d'initiatives comprises sous cette rubrique rendent indéniablement un milieu plus intéressant. La création de maisons de quartier et de lieux de rendez-vous citoyens est louable et pourrait renforcer la vie citoyenne. Un parc canin peut être pratique, tout comme l'aménagement des ruelles, et peuvent contribuer à rendre une communauté plus propre et plus sécuritaire. Une expo-photos, des festivals et des fêtes populaires sont des activités qui améliorent la vie de la communauté. Mais pourquoi lier tout cela à la « lutte à la pauvreté »?



Par ailleurs, si certains skate-parcs, réclamés par les jeunes, sont intéressants, d'autres s'expliquent davantage par la volonté de « gérer la présence des jeunes » en les chassant du centre-ville et en les gardant loin des lieux où ils dérangent. Un service de loisir désigné pour une communauté particulière ne sonne-t-il pas d'une ghettoïsation ?

11. « PEUT-ÊTRE PEUT-ON FAIRE FINANCER NOTRE BEAU PROJET DANS LE PROGRAMME DE LUTTE À LA PAUVRETÉ... »

Une école de cirque, une visite guidée de quartier, une mobilisation contre Wal-Mart, le développement d'un commerce équitable, un café-buanderie... Une dizaine de projets sont classés sous cette thématique qui laisse croire que la nouvelle façon territorialisée de lutter à la pauvreté comprend tout et n'importe quoi. Le niveau local n'ayant ni la compétence ni le pouvoir de répartir la richesse ne peut agir sur le problème fondamental de la pauvreté qui est le manque de revenu des personnes pauvres. Ne pouvant agir pour corriger la pauvreté au sens propre, les acteurs territoriaux s'efforcent de remplir leur mandat dans le cadre de leur pouvoir et compétence. Nous reviendrons sur ces points en conclusion.

12. STRUCTURATION DE LA LUTTE TERRITORIALE CONTRE LA PAUVRETÉ

Voilà la rubrique qui est au cœur de l'approche territorialisée de la lutte à la pauvreté. Avant d'agir contre la pauvreté, le territoire doit se structurer. Nous aurions pu combiner les retombées comprises sous cette rubrique avec celles des rubriques « Regrouper les acteurs du milieu », « Étudier le milieu » et une partie de « Structurer le milieu ». Le tout pour former une rubrique dont le titre serait : « Cherchons la table et les chaises, trouvons un power-point, préparons le café : aujourd'hui, entre partenaires, c'est le temps de lutter! »

La dizaine de retombées répertoriées ici mettent en valeur des «acteurs régionaux». Ceux-ci sont des professionnels qui travaillent comme directeur général des groupes communautaires, organisateur communautaire des CSSS, agents au CLÉ, fonctionnaires municipaux, chargés de projets dans les CRÉ ou des commissions scolaires. Quand ces professionnels se réunissent, on se retrouve entre « partenaires ». Pour comprendre les « retombées » regroupées sous cette rubrique, le décodage pourrait être comme suit :

- **Entente spécifique** = un contrat qui lie les partenaires à l'instance mandatée pour «lutter contre la pauvreté»
- **Table de soutien** = composée de professionnels provenant des partenaires
- **Table sectorielle** = composée de professionnels provenant des partenaires
- **Fonds de soutien** = géré par les professionnels mandatés pour soutenir les partenaires et d'autres acteurs régionaux...
- **Fonds régional** = géré par les professionnels mandatés pour soutenir les partenaires et d'autres acteurs régionaux



À qui profite la lutte territorialisée contre la pauvreté ? Depuis l'annonce de « l'approche territoriale intégrée » dans *Concilier la liberté et la justice sociale*, une véritable industrie québécoise de la pauvreté s'est construite. Composée de « professionnels de la pauvreté territorialisée », elle a fait vivre beaucoup d'organismes et d'entités qui profitent de cette façon de faire la lutte. Entre-temps, les personnes pauvres restent pauvres.

(C) POUR CONCLURE

L'approche territorialisée et concertée de lutte à la pauvreté réussit à activer les milieux. À cet égard, l'étude Ulysse et St-Germain est convaincante. La lutte territorialisée rejoint les citoyens; elle donne du travail aux organismes; elle réussit à mobiliser bien des énergies.

Par contre, l'approche territorialisée ne porte pas de solution au problème du revenu ni à celui de la redistribution de la richesse. Puisque les acteurs territoriaux ne peuvent (ou ne veulent) pas agir pour corriger la pauvreté au sens propre, ils s'efforcent de remplir leur nouveau mandat à l'intérieur des pouvoirs et compétences qu'ils ont : aménager le territoire, le rendre plus beau, s'occuper des équipements sportifs et de loisir, du recyclage et du compostage, du transport et de la qualité de l'environnement... Ils peuvent réunir les gens, former des comités, réaliser des études, préparer les plans et mesurer des résultats afin de conclure que d'autres études seront nécessaires.

À cela s'ajoute une nouveauté. Le gouvernement du Québec confie aux instances « territorialisées » des enveloppes budgétaires de « lutte à la pauvreté » dotées d'une discrétion large quant à leur utilisation. Après avoir mandaté les acteurs territoriaux d'identifier les besoins « du milieu », il ouvre le robinet pour financer « ce que le milieu veut ».

Peut-il en être autrement ?

Est-il possible de concevoir une lutte territorialisée contre la pauvreté qui se fera sur une tout autre base ? Peut-on l'utiliser pour faire avancer les droits humains, éviter les violations de ceux-ci et s'attaquer aux causes économiques de la pauvreté ?

Un comité territorialisé courageux pourrait-il verser la totalité du montant du financement qu'il gère du Fonds québécois d'initiatives sociales directement aux personnes pauvres sur son territoire ? Pourquoi ne pas répartir cette somme directement aux prestataires d'aide sociale (qui peuvent gagner, sans pénalité, un revenu de travail mensuel de 200\$) ou encore l'utiliser pour bonifier le salaire minimum payé aux travailleurs du territoire, et ce, au nom « de la lutte à la pauvreté » ?

Pour faire avancer le droit au logement, le comité pourrait-il offrir aux municipalités l'embauche d'inspecteurs chargés d'enquêter sur la salubrité des logements ? Pourrait-il verser un soutien du loyer aux ménages à faible revenu. Pour faciliter le droit au travail, on pourrait baisser le coût du transport en commun. Les personnes sourdes et certainEs immigrantEs ont un besoin criant d'interprètes : ne pourrait-on pas payer des interprètes aux immigrants qui



en ont un criant besoin? Pour avancer le droit à la gratuité scolaire, le comité pourrait décider de récompenser la commission scolaire qui abolirait les frais scolaires afférents.

Aucun projet répertorié ne permet aux personnes (pauvres ou autres) d'en apprendre sur leurs droits au travail. Pourquoi pas, au nom de la «lutte à la pauvreté», soutenir les ateliers sur les droits destinés aux non-syndiqués? Pourquoi les groupes communautaires, qui se précipitent sur l'argent qui coule à flots vers les territoires, ne proposent-ils pas d'initiatives pour confronter localement les entrepreneurs, créateurs de pauvreté, sur le terrain des droits humains ?

Ce ce sont pas les suggestions qui manquent. Avant de conclure que le problème est systémique, que les acteurs territoriaux ne peuvent agir différemment, posons la question de leur volonté politique. Renvoyons la balle dans la cour des acteurs territoriaux qui se réclament du grand courant de lutte pour la justice sociale. Pourquoi tant d'empressement à se lancer dans « la lutte contre la pauvreté » qui n'aident pas les citoyenNEs à sortir de la pauvreté? Pourquoi délaisser les pratiques de résistance, de contestation et de lutte politique ? Car, sur la base des droits humains, la manière de mener actuellement la « lutte territorialisée » à la pauvreté mérite qu'on lui résiste et qu'on la conteste.

Bibliographie

Aubin, Jean-François, «Approche territoriale intégrée versus lutte à la pauvreté ?», *Nouvelle vie économique*, mai 2010. Disponible à <http://www.eve.coop/?r=5>

Gouvernement du Québec

- *Concilier liberté et justice sociale : un défi pour l'avenir, 1^e Plan (2004)*
 - *La solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015, 2^e Plan (2010)*.
- Les deux sont disponibles à : <http://www.mess.gouv.qc.ca/grands-dossiers/>

Greason, Vincent, « Lutter localement à la pauvreté donne-t-il réellement «Des pratiques inspirantes» ? » Une version détaillée du présent texte est disponible à <http://www.trovepo.org/documents/Lutteterritorialiseesalapauvreteedespratiquesinspirantes.PDF>

Ligue des droits et libertés, *L'exercice des droits, un projet de société*, 2010. Disponible à : <http://liguedesdroits.ca/education-aux-droits/droits-humains-et-milieu-communautaire.html>

Ulysse, Pierre-Joseph et Lise St-Germain, *Pratiques et initiatives de lutte contre la pauvreté par le développement social intégré au Québec (Rapport synthèse)* Disponible à : <http://www.crds.centre-du-quebec.qc.ca/client/uploads/44/42689072711429.pdf>

¹Une version détaillée de cet article est disponible à :

www.trovepo.org/documents/Lutteterritorialiseesalapauvreteedespratiquesinspirantes.PDF

² Avec remerciements à Stéphanie Morin (étudiante, Faculté de Droit, Université d'Ottawa), Michel Gagnon (ROM-Mauricie) et Josée Harnois (TROVEP-Montérégie). Vincent Greason travaille à la Table ronde des OVEP de l'Outaouais (TROVEPO) et participe à un projet d'Alliance de recherche universitaire-communautaire (ARUC) sur les droits humains. À titre de boursier de la Fondation de droit de l'Ontario (2010/2011), il est également chercheur invité au Centre de recherche et d'enseignement des droits de la personne de l'Université d'Ottawa.

³ *Revue vie économique*, vol. 1, no 4 (mai 2010).

⁴ Ulysse, Pierre-Joseph et Lise St-Germain, *Pratiques et initiatives de lutte contre la pauvreté par le développement social intégré au Québec (Rapport synthèse)*, 2007. Disponible à : <http://www.crds.centre-du-quebec.qc.ca/client/uploads/44/42689072711429.pdf> (site consulté le 24/04/11). La recherche est annoncée dans la *Revue développement social* (mars, 2007) et la synthèse est publiée dans un numéro spécial de la *Revue* (décembre 2007).

⁵ Gouvernement du Québec, *Rendez-vous de la solidarité*, Le cahier de consultation régionale, 2009, p. 15 et l'Annexe 2. Disponible à http://www.mess.gouv.qc.ca/publications/pdf/ADMIN_cahier_consultation_Rendez-vous_regions_2009.pdf (site consulté le 23/04/11). Les plans d'action gouvernementaux, disponibles sur le site du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, *Concilier la liberté et la justice sociale* (2006) et *La solidarité et l'inclusion sociale* (2010).

⁶ Voir Ligue des droits et libertés, *L'Exercice des droits, un projet de société?*, 2010, p. 49.

